

Année 1900.

59^e Année

59^e Année

HIPPODROME DE CUZON

COURSES DE QUIMPER

PROGRAMME :

Les Soussignés, Commissaires des Courses de Quimper,

Vu la délibération de la Commission des Courses de Quimper, en date du 10 février 1900 ;

Vu les règlements concernant les Courses de chevaux ;

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Les Courses de Quimper auront lieu les **Judi 16** et **Vendredi 17 Août 1900**, sur l'Hippodrome de Cuzon ; la première course aura lieu à 2 heures précises, et les autres courses se suivront de 20 minutes en 20 minutes :

ARTICLE 2. — Les prix à distribuer et les conditions du concours sont réglés ainsi qu'il suit :

Quimper. — mp. A. Jaouen

701195

1^{re} Journée. — JEUDI 16 AOUT

1^{re} COURSE. — AU GALOP

(A vendre).

PRIX DE LA VILLE DE QUIMPER

1,000 francs, dont 800 fr. au 1^{er} qui retire son entrée et 200 fr. au 2^e, pour chevaux et juments de *pur sang*, de 3 ans. — Entrées: 25 francs, acquises au fonds des courses. — Poids: 56 kilog. — Tous les chevaux à vendre pour 3,000 francs; ceux à vendre pour 1,500 francs recevront 2 kilog. — Distance: 2,000 mètres environ. Le gagnant d'une somme de 3,000 francs, en un ou plusieurs prix, portera 2 kilog. de surcharge.

Engagements, jusqu'au dimanche 12 août, avant midi, chez M. le Secrétaire des Courses, 48, quai de l'Odéon, à Quimper.

2^e COURSE. — AU TROT

(Pour chevaux de 3 ans).

PRIX DU DÉPARTEMENT

1,200 francs, dont 600 fr. au 1^{er}, 300 fr. au 2^e, 200 fr. au 3^e, 100 fr. au 4^e, pour chevaux entiers et juments de 3 ans, nés et élevés dans la circonscription des haras d'Hennebont et de Lamballe. — Poids: 60 kilog. — Distance: 2,800 mètres en une seule épreuve. — Entrées, au fonds des courses: 10 francs.

3^e COURSE. — AU GALOP

PRIX DE LA SOCIÉTÉ SPORTIVE D'ENCOURAGEMENT

PRIX SPÉCIAL

2,000 francs offerts par la Société sportive d'Encouragement, dont 1,600 fr. au 1^{er} et 400 fr. au 2^e, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, n'ayant jamais, jusqu'au moment de la course, gagné un prix de 5,000 fr. ni un prix principal de la Société sportive d'Encouragement, ni 8,000 francs en plusieurs prix. — Entrées: 50 francs, moitié forfait; le 3^e triplera son entrée. — Poids: 3 ans, 58 kilog.; 4 ans et au-dessus, 60 kilog. Le gagnant dans l'année d'un prix de 1,500 fr. portera 2 kilog. de plus; de deux de ces prix ou d'un de 4,000 fr., 3 kilog. 1/2. Tout cheval n'ayant jamais gagné, recevra, à 3 ans, 3 kilog.; à 4 ans et au-dessus, 6 kilog. — Distance: 2,000 mètres environ.

Engagements, jusqu'au mardi 7 août, avant 4 heures du soir, chez M. Madelaine, 3, rue Scribe, à Paris.

4^e COURSE. — AU TROT

(Pour chevaux attelés).

PRIX DU CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

500 francs, dont 250 fr. au 1^{er}, 150 fr. au 2^e et 100 fr. au 3^e, pour chevaux et juments de 3 à

7 ans inclusivement, de toute espèce, à l'exclusion du pur sang, nés et élevés dans la circonscription des dépôts d'étalons de Lamballe, d'Hennebont, de La Roche-sur-Yon et d'Angers. — Distance: 4,000 mètres environ. Les chevaux de 3 ans profiteront d'une avance de 50 mètres. — Entrées, au fonds des courses: 15 francs.

Dans le cas où le nombre des engagements atteindrait le chiffre de six, les coureurs pourront être divisés en deux pelotons. Dans ce cas, le deuxième peloton ne partira que lorsque le premier aura fourni la course. La composition des pelotons sera réglée par la Commission dans l'intérêt des coureurs.

5^e COURSE. — AU GALOP

PRIX DE L'ÉLEVAGE

600 francs, dont 250 fr. au 1^{er}, 150 fr. au 2^e, 100 fr. au 3^e, 60 fr. au 4^e et 40 fr. au 5^e, pour chevaux de 3 à 6 ans, nés et élevés dans le département, à l'exclusion des pur sang et des chevaux inscrits au *Bulletin officiel*, appartenant depuis 6 mois au moins à des cultivateurs du Finistère, montés par des cultivateurs, à l'exclusion des jockeys et des gentlemen-riders. — Entrées: 2 fr. — Poids libre. — Distance: 2,000 mètres.

Dans le cas où le nombre des engagements serait trop élevé, les Commissaires pourront diviser les coureurs en 2 pelotons; le deuxième peloton ne partira que lorsque le premier aura fourni la course. La composition des pelotons sera tirée au sort.

6^e COURSE. — STEEPLE-CHASE

(A vendre aux enchères publiques).

PRIX DE L'ODET

700 francs offerts par la ville de Quimper et par la Société: 500 fr. au 1^{er} et 200 fr. au 2^e, les entrées au 3^e, pour chevaux entiers, hongres et juments de toute espèce, de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France, n'ayant pas gagné une somme totale de 20,000 fr. en courses d'obstacles. — Poids: 4 ans, 63 kilog.; 5 ans, 65 kilog.; 6 ans et au-dessus, 67 kilog. Les chevaux de pur sang porteront une surcharge de 3 kilog. — Entrées: 30 francs, acquises au 3^e arrivant après que le 1^{er} aura retiré la sienne. — Les gentlemen auront droit à une décharge de 3 kilog.

Tous les chevaux à vendre pour 4,000 francs; ceux à vendre pour 2,000 francs recevront 2 kilog.; ceux à vendre pour 1,000 francs recevront 4 kilog. En aucun cas le poids minimum ne pourra être inférieur à 60 kilog. — Distance: 3,400 mètres environ et 13 obstacles.

Engagements, jusqu'au mardi 14 août 1900, chez M. le Secrétaire des Courses, 48, quai de l'Odéon, à Quimper.

2^e Journée. — VENDREDI 17 AOUT

1^{re} COURSE. — AU TROT

(Pour chevaux montés, âgés de 4 et 5 ans).

PRIX DE LA FORÊT

1,500 francs (500 francs offerts par le Gouvernement de la République, 1,000 francs par la Société d'Encouragement pour l'amélioration du cheval français de 1/2 sang), dont 1,200 fr. au 1^{er}, 200 fr. et la moitié des entrées au 2^e, 100 fr. et la moitié des entrées au 3^e, pour chevaux entiers et juments âgés de 4 et 5 ans, nés et élevés dans la circonscription des dépôts d'étalons de Lamballe, d'Hennebont, de La Roche-sur-Yon et d'Angers, à l'exclusion du pur sang. — Poids: 4 ans, 60 kilog.; 5 ans, 65 kilog. Le gagnant en course au trot d'un prix de 1,000 fr. portera 3 kilog. de surcharge; de 1,500 fr., 6 kilog.; de 2,000 fr., 9 kilog. — Distance: 2,800 mètres en une seule épreuve. — Entrées: 25 francs.

2^e COURSE. — AU GALOP

Prix du Gouvernement de la République

1,000 francs, pour chevaux entiers et juments de pur sang et de 1/2 sang, de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France. — Poids: 3 ans, 60 kilog., 4 ans, 65 kilog.; 5 ans, 68 kilog.; 6 ans et au-dessus, 70 kilog. — Distance: 2,000 mètres environ. — Les chevaux de 1/2 sang recevront 10 kilog. — Entrées: 50 fr. La moitié des entrées au second, après que le 1^{er} aura retiré la sienne.

Engagements, jusqu'au vendredi 10 août, avant midi, chez M. le Secrétaire des Courses, 48, quai de l'Odéon, à Quimper.

3^e COURSE. — AU TROT

(Pour chevaux montés, âgés de 3 ans).

PRIX DE L'HIPPODROME

500 francs offerts par le Gouvernement de la République, dont 300 fr. et les entrées au 1^{er} et 200 fr. au 2^e, pour chevaux entiers et juments âgés de 3 ans, nés et élevés dans la circonscription des dépôts d'étalons de Lamballe, d'Hennebont, de La Roche-sur-Yon et d'Angers, à l'exclusion du pur sang. — Poids: 60 kilog. — Le gagnant en course au trot d'un prix de 300 fr. portera 2 kilog. de surcharge; de 1,000 fr., 4 kilog.; de 1,500 fr., 6 kilog.; de 2,000 fr., 8 kilog. — Distance: 2,800 mètres en une seule épreuve. — Entrées: 10 francs.

4^e COURSE. — AU GALOP

Prix de la Société d'Encouragement.

2,000 francs, pour chevaux et juments de *pur sang*, de 3 ans et au-dessus, n'ayant pas, jusqu'au

moment de la course, gagné un prix de 5,000 fr. Les entrées au 2^e. — Distance: 2,000 mètres environ. — Entrées: 50 francs. — Poids: 3 ans, 54 kilog.; 4 ans, 62 kilog.; 5 ans et au-dessus, 64 kilog. — Le gagnant d'un prix de 2,000 fr. portera 2 kilog. de surcharge; le gagnant d'un prix de 4,000 fr. portera 4 kilog. de surcharge. Le gagnant d'une course à Quimper pendant la réunion portera également 2 kilog.

Engagements, jusqu'au mardi 7 août, avant 4 heures du soir, chez M. Madelaine, 3, rue Scribe, à Paris.

5^e COURSE

Prix de la Société des Steeple-chases DE FRANCE

Steeple-chase (*hacks et hunters*), handicap, Gentlemen-riders.

UN OBJET D'ART de la valeur de 800 fr. des Steeple-chases de France, au 1^{er}, pour *hacks et hunters*, de 4 ans et au-dessus. — Entrées: 50 francs, moitié forfait. Les deux tiers des entrées au 2^e, l'autre tiers au 3^e. Seront admis également les chevaux de 4 ans et au-dessus, non qualifiés *hacks et hunters*, mais ils seront à réclamer de droit pour 2,000 francs. Tout gagnant, après la publication des poids, portera 3 kilog. de surcharge. — Distance: 3,400 mètres environ.

Engagements, jusqu'au mercredi 1^{er} août avant midi, 1, rue de Castiglione, à Paris. — Les poids seront publiés le jeudi 9 août, à midi, à Paris.

6^e COURSE. — STEEPLE-CHASE

PRIX SAINT-HUBERT

700 francs offerts par la ville de Quimper et par la Société, dont 500 fr. au 1^{er} et 200 fr. au 2^e, pour chevaux entiers, hongres et juments de toute espèce, de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France, n'ayant pas gagné une somme totale de 20,000 fr. en courses d'obstacles. — Poids: 4 ans, 63 kilog.; 5 ans, 65 kilog.; 6 ans et au-dessus, 67 kilog. 1 kilogramme de surcharge par 2,000 francs gagnés. Les chevaux de pur sang porteront une surcharge de 4 kilog. En aucun cas, le poids ne pourra être supérieur à 74 kilog. — Entrées, acquises au 3^e arrivant, après que le 1^{er} aura retiré la sienne. — Les gentlemen auront droit à une décharge de 3 kilog. — Distance: 3,400 mètres environ et 13 obstacles.

Engagements, jusqu'au mardi 14 août, chez M. le Secrétaire des Courses, 48, quai de l'Odéon, à Quimper.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les courses auront lieu, chacune dans son espèce propre, sous l'empire des Règlements des trois grandes Sociétés hippiques, dont la juridiction est aujourd'hui reconnue par tous les hippodromes. — Règlement de la Société de Sport de France pour la qualification des *hacks* et *hunters*.

Les propriétaires qui voudront faire courir des chevaux, les engageront par lettres affranchies, adressées au Secrétaire des Courses, 48, quai de l'Odéon, à Quimper, jusqu'au 14 août, à 4 heures du soir, s'ils n'aiment mieux les engager, de 2 heures à 4 heures du soir, dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, le 15 août, sauf les conditions spéciales spécifiées plus haut pour le *Prix de la Ville de Quimper*, le *Prix du Gouvernement de la République*, le *Prix de la Société d'Encouragement*, le *Prix de la Société sportive d'Encouragement* et le *Prix de la Société des Steeple-Chases*.

Les engagements devront porter l'indication exacte de la course sous laquelle elle figure au programme.

Ils seront tenus de justifier, par un certificat authentique, du lieu de naissance et les communes où les chevaux auront été élevés jusqu'au moment des courses. Ce certificat, visé par le Directeur des Haras ou dépôt d'étalons dans la circonscription duquel le cheval est né ou a résidé, devra, en outre, contenir et indiquer, autant que possible, sa généalogie. Les prix d'entrée seront réalisés au moment de l'inscription. Cette condition est de rigueur.

En ce qui concerne les courses au trot, l'engagement d'un cheval n'est valable qu'autant que sa désignation a été, au préalable, insérée dans la liste spéciale des chevaux désignés, publiée à cet effet par le *Bulletin officiel des courses au trot*. L'engagement doit toujours faire mention du nom du père et de la mère du cheval engagé. En conséquence, tout cheval prenant part à une course (épreuves d'étalons et de juments comprises) sans que sa désignation ait été publiée avant l'engagement, est disqualifié pour cette course.

Les concurrents seront tenus de se munir d'une selle et d'un bridon. Pour toutes les courses ils devront porter le costume de jockey; ce costume sera signalé au procès-verbal.

Toute réclamation devra être adressée, séance tenante,

aux Commissaires, qui prononceront immédiatement et sans appel.

Les propriétaires des chevaux qui doivent figurer sur l'Hippodrome de Quimper et qui n'auraient pas l'intention de les accompagner, sont priés de remettre à leur fondé de pouvoir une procuration sur timbre, dûment légalisée par le maire de leur commune, cette pièce étant indispensable pour toucher le montant des prix et régulariser la comptabilité de M. le Trésorier.

La visite officielle du terrain de la course aura lieu le mercredi 15 août, à 8 heures du matin.

Le montant des prix sera payé le second jour des courses par M. le Trésorier, à son domicile, à Quimper, place La Tour-d'Auvergne, 9, de 9 à 10 heures du matin et de 5 à 6 heures du soir. Les prix devront être, au plus tard, réclamés dans les trente jours qui suivront les courses. Faute de quoi les gagnants seront déchus de tout droit à ces prix, dont le montant sera reversé soit à l'Etat, soit au Département ou à la Société.

Fait et arrêté à Quimper le 12 février 1900.

Le Président,
DE CAMBOURG.

Le Secrétaire,
PAUL MOREL.

Les Commissaires,
DE CHABRE.
Marquis DE PLOEUC.
ALAVOINE.

Vu par nous, Préfet du Finistère,
H. COLLIGNON.

APPROUVÉ :

Le Ministre de l'Agriculture,
J. DUPUY.